

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Mise à disposition agent Pascalis vers la Régie Office de Tourisme :
prolongation convention pour un an (Avenant n°2)

Décision D-2023-269

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant les actes de gestion courante du personnel dont les conventions de mises à disposition individuelles ;

Vu l'arrêté du Président n°A-2021-47 du 28 juin 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Johnny BROSSEAU – 3ème Vice-Président, pour traiter des affaires relatives aux ressources humaines et affaires générales ;

Vu la convention de mise à disposition individuelle de Madame Bénédicte BESNARD entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Régie personnalisée Office de Tourisme prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant l'inscription à l'ordre du jour du Conseil d'administration de la régie Office de Tourisme du 12 décembre 2023 de la présente mise à disposition ;

Considérant l'accord de l'intéressée aux conditions de la mise à disposition ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prolonger la durée de la mise à disposition individuelle de Madame Bénédicte BESNARD pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

D'établir en conséquence l'avenant n°2 à la convention avec la Régie personnalisée Office de Tourisme.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier principal de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 01/12/2023

**Le vice-Président,
Monsieur Johnny BROSSEAU**

Transmis en préfecture le 1 2 DEC. 2023

Notifié ou publié le 1.2.DEC. 2023

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



